

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE DANS COMPTE ASSO À LA DEMANDE

Dans Le Compte Asso, la taille maximum acceptée est de 10 Mo par pièce.
Les formats acceptés sont : doc, docx, xls,xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, pdf et zip

Pour toutes les demandes, munissez-vous au préalable de votre :

- numéro **SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- numéro **RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

Pièces à joindre à votre dossier :

- un exemplaire des statuts** déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)** régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- le plus récent **rapport d'activité** approuvé;
- le dernier **budget prévisionnel** annuel approuvé;
- les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos :
Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
- le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos :
Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- le **projet associatif**; (pour les associations n'ayant pas encore de projet, nous vous proposons [un modèle](#))
- si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier;
- le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.
- le **compte-rendu financier** des actions menées pour les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du PSF l'année précédente, ou solliciter une demande de report en cas de non réalisation de l'action en raison de la crise sanitaire.